

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

08

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 28 octobre 2022, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, soit le 28 octobre 2022, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES et M. Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE (procuration à Jérôme BOUCHET), Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN, Alexis TRAPPIER

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

72/2022

Objet : Création d'un emploi d'agent polyvalent saisonnier à temps complet pour renforcer le service technique durant la saison d'hiver

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET informe l'Assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le service technique, avec seulement 2 agents, va avoir des difficultés pour assurer toutes les missions durant la saison hivernale.

Il s'avère donc impératif d'assurer la continuité du service par le recrutement d'un agent saisonnier à compter du mois de novembre. Ce poste permettrait d'atteindre l'effectif nécessaire de 3 agents.

Les missions du poste sont les suivantes :

Voirie, déneigement :

- entretien, nettoyage et surveillance des voies publiques, des voies de circulation piétonnes, repérage des dégradations et interventions préventives ou curatives
- balayage manuel et mécanique des voiries, nettoyage et curage des fossés
- participation au déneigement et au salage des voies (conduite d'engins)
- surveillance de l'application des bonnes pratiques environnementales sur le lieu de travail
- entretien du matériel

Propreté :

- entretien, nettoyage des points propreté (en complément de la Régie Vallée Chamonix Propreté)
- ramassage hebdomadaire des cartons et enlèvement mensuel des encombrants

Autres activités :

- entretien courant et opérations de première maintenance au niveau des équipements

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / P
Mairie

22 NOV. 2022

Jérôme BOUCHET
2

- entretien et maintenance des installations électriques et des alarmes
- maintenance courante et entretien des véhicules, du matériel et des machines utilisées, gestion des dépannages et des interventions urgentes
- gestion de la logistique événementielle
- opérations de manutention sur la Commune et sur les communes voisines
- conduite d'engins de jour comme de nuit
- participation aux astreintes hebdomadaires

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la conduite d'engins. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée par référence à l'indice minimum de traitement de la fonction publique, soit l'indice majoré 352. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération numéro 106 du 18 décembre 2017 est applicable selon la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret numéro 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général de l'année 2022 adopté par délibération numéro 17 du 8 avril 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire numéro 106 du 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'hiver 2022/2023 dans le service technique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Premier Adjoint concernant la création d'un poste non permanent pour le recrutement non titulaire d'un adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 21 novembre 2022 pour une durée de 6 mois pour renforcer le service technique,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent,

➤ **MODIFIE** le tableau des emplois,

➤ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Préfecture de la Haute Savoie
SGCD / 11

22 NOV. 2022

ARRIVÉE
2

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/11/2022 et de sa publication le 18/11/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.